

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-10-28x-01294    Référence de la demande : n°2019-01294-041-001

Dénomination du projet : Fonciere Haut Barr - Plateforme de valorisation et d'enfouissement de dechets inertes

**Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 07/04/2020**

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin      -Commune(s) : 67590 - Schweighouse-sur-Moder.

Bénéficiaire : Fonciere du Haut Barr

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Le projet consiste à créer une station de stockage de déchets inertes (ISDI) sur une ancienne carrière de glaise dont l'exploitation s'est arrêté en 2005.

Le site d'étude s'étend sur un rectangle de 8,55 ha et concerne un mélange de milieux forestiers sur les bordures sud, est, ouest et nord, souvenir d'habitats classés en Natura 2000 et ZNIEFF, sur une superficie de 3 ha, avec au centre un plan d'eau d'1 ha et des zones anthropiques de 4,5 ha, objet de dépôts sauvages en cours de végétalisation.

Les raisons impératives d'intérêt public majeur sont motivées et acceptables et l'absence d'autres solutions alternatives motivée par l'histoire du site anthropique et la non consommation d'espaces naturels ou agricoles bien plus impactante.

Les inventaires sont convenablement effectués et remarquablement présentés; on retiendra l'intérêt brachyologique avec le Crapaud calamite, ornithologique avec le petit Gravelot et le Bruant jaune, chiroptérologique avec la présence du Murin à oreilles échancrées, les Noctules commune et de Leisler, la Sérotine commune et la Pipistrelle commune la plus abondante... Il n'y a pas de flore protégée sur le site. Des espèces potentielles n'ont pas été détectées comme l'Agrion de mercure, le Gomphe serpent, le Sonneur à ventre jaune ou les Tritons crêté et palmé malgré des recherches.

Les impacts résiduels après les mesures d'évitement qui assurent la protection des milieux boisés remarquables du nord et du sud du site notamment, se limitent aux espèces des mares et plans d'eau temporaires ou permanents ainsi que des milieux lacustres associés: gravelot, batraciens...

Les mesures de réduction sont classiques et utiles tandis que les mesures de compensation consistent au maintien, reconstitution de zones favorables à la reproduction du petit Gravelot, du Crapaud calamite et des reptiles dans l'emprise du site sur 0,5 ha, conformes au maintien des populations animales dans un bon état de conservation.

Il est néanmoins nécessaire de gérer durablement les espaces boisés évités en mesure compensatoire qui sont connexes au site Natura 2000 du massif forestier d'Haguenau.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**C'est pourquoi un avis favorable est accordé à cette demande de dérogation à la condition impérative que les espaces boisés et prairiaux évités fassent l'objet de mesures compensatoires pour pérenniser leur intérêt et assurent une continuité avec le site naturel classé Natura 2000.**

Ceci implique de définir sur ces boisements limitrophes un plan de gestion préalable à des opérations de gestion/restauration durables en faveur de la biodiversité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 19 juin 2020

Signature :

